



Ville de La Glacerie



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LG_020_ADM_2015

PROPRETE DE LA VILLE

Libertés publiques et pouvoirs de police

Le Maire de la Ville de La Glacerie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2

Vu le Code de la Santé Publique notamment en son article L.3112-2

Vu le Coe Pénal et notamment l'article R.610-5, relatif aux peines encourues en cas de non respect des prescriptions

VU, le Code Rural, et notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13, et 213-1

Vu le règlement sanitaire départemental notamment en son article 32 ;

CONSIDERANT que l'entretien des voies publiques, des trottoirs et des squares par tout temps est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents ;

CONSIDERANT que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants participent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous ;

CONSIDERANT qu'il est alors nécessaire de réglementer l'entretien et le nettoyage des voies publiques et des trottoirs de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour veiller au maintien de la propreté de la ville de La Glacerie

ARRETE

ARTICLE 1 : ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES CANIVEAUX

Les services municipaux et les services de la communauté urbaine de Cherbourg-Octeville réalisent diverses opérations de nettoyage de la voie publique.

En dehors de ces actions, il appartient aux propriétaires ou, le cas échéant, aux locataires, de maintenir les trottoirs et les caniveaux en bon état de propreté sur toute la largeur, au droit de leur façade, en toute saison.

Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage ; le recours à des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques est strictement interdit.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts. Il est recommandé de les composter ou de les déposer en déchetterie mais en aucun cas ils ne doivent être mis aux ordures ménagères.

ARTICLE 2 : ENTRETIEN DES PLANTATIONS

Les branches et racines s'avancant sur le domaine public doivent tre coupes par le propritaire ou, le cas chant, par le locataire, au droit de la limite de proprit. A dfaut, cette opration peut tre excute d'office et aux frais du propritaire, aprs mise en demeure reste sans effet.

Conformment aux dispositions de l'article 1er, les feuilles, fruits ou branches provenant d'une proprit prive, tombs sur le domaine public, doivent tre ramasss par le propritaire ou, le cas chant, le locataire.

ARTICLE 3 : NEIGE ET VERGLAS

En cas de neige ou de gel, le propritaire ou, le cas chant, le locataire doit dgager un passage permettant la circulation des pitons au droit de sa faade.

La neige et la glace ne doivent pas tre pousss à l'gout, les tampons et les bouches d'gout doivent demeurer libres. En cas de verglas, il doit jeter du sel, du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant son habitation.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

En cas de non respect des dispositions du prsent arrt, la responsabilit du propritaire ou, le cas chant, du locataire pourra tre engage.

ARTICLE 5 : Toute contravention au prsent arrt sera constate et poursuivie conformment aux lois et rglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Ces mesures sont applicables des la publication du prsent arrt.

ARTICLE 5 : Le prsent arrt sera publi et affich conformment à la rglementation en vigueur dans la commune de La Glacrie.

ARTICLE 6 : Conformment à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le prsent arrt pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un dlai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrtaire Gnral de la Ville de la Glacrie, Monsieur le Commissaire de Police de Cherbourg, Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours de Cherbourg, Monsieur le Directeur de la Communaut Urbaine de Cherbourg, Monsieur le Garde Champtre de la Ville de La Glacrie, sont chargs, chacun en ce qui le concerne de l'excution du prsent arrt.

Fait à LA GLACRIE, Le 23 dcembre 2015

Le Maire

Jean-Marie LINCHEAU

